

PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02
DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 20/03/2026

Date convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AMADIEU Nathalie. AUDIBERT Jacques. BOUNES Nadine. CALMET David. GRAILLON Philippe. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUMEGOUS Bénédicte. TRENTAZ Christian. VEIGA DELMAS Sonia.

Membres absents excusés : MARTY Sandra (procuration à LAGASSE Patrick)

Secrétaire de Séance : ROUMEGOUS Bénédicte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1- Election du maire
- 2- Création du poste des adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture par le Maire de la charte de l'élu
- 5- Approbation du procès-verbal du conseil du 16 février 2026
- 6- Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints
- 7- Désignation des représentants aux différentes commissions communales
- 8- Désignation des délégués municipaux Au SDET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LAGASSE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités (présents et absents) installés dans leur fonction.

Madame Bénédicte ROUMEGOUS a été désignée secrétaire de séance.

1- Election du maire

Jacques AUDIBERT, doyen, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Deux candidats se présentent à l'élection du maire à savoir Patrick LAGASSE et Philippe GRAILLON.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs à savoir Monsieur Serge TRENTAZ et Monsieur David CALMET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'y a eu qu'un seul tour de scrutin dont le résultat est le suivant :

-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
-nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
-nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
-nombre de suffrages exprimés :	11
-majorité absolue :	6

Monsieur Patrick LAGASSE a été élu maire avec 9 voix pour et 2 contre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick LAGASSE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2- Création du poste des adjoints

02_03_2026 Création de postes d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif du conseil municipal de Broze étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint au maire,

CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

3- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant

-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
-nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
-nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
-nombre de suffrages exprimés :	10
-majorité absolue :	6

Monsieur Jacques AUDIBERT a été élu 1^{er} adjoint avec 10 voix pour et une abstention.

4- Lecture par le Maire de la charte de l'élu.

Monsieur le maire a lu à l'assemblée la charte de l'élu et leur en a remis un exemplaire avec également les articles du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

5- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026

Les membres présents approuvent, à 6 voix pour et 5 absentions, le Procès-Verbal de la réunion du 17 décembre 2025.

6- Indemnités au Maire et aux adjoints

02 04 2026 Détermination des indemnités des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de BROZE compte 107 habitants au 1^{er} janvier 2026,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

7- Désignation des représentants aux diverses commissions

02 05 2026 Désignation des représentants aux différentes commissions

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger dans différentes commissions.

Sont désignés pour faire partie des commissions :

1°) COMMISSION FINANCES:

Président : Jacques AUDIBERT

Membres : Patrick LAGASSE – Philippe GRAILLON – Sonia VEIGA DELMAS – Sandra MARTY

2°) COMMISSION APPEL D'OFFRES ET MARCHÉ PUBLIC

Président : Patrick LAGASSE

Membres : Christain POUX – David CALMET – Jacques AUDIBERT – Nathalie AMADIEU

3°) COMMISSION VOIRIE – CHEMINS RURAUX

Président : Jacques AUDIBERT –

Membres : Christian POUX – Nathalie AMADIEU – Patrick LAGASSE – Phillipe GRAILLON

4°) COMMISSION TRAVAUX

Président : Patrick LAGASSE

Membres : Christian POUX – David CALMET – Serge TRENTAZ – Phillipe GRAILLON

5°) COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION

Président : Sandra MARTY

Membres : Nathalie AMADIEU – Bénédicte ROUMEGOUS – Patrick LAGASSE

6°) COMMISSION LOISIRS ET CULTURE

Président : Bénédicte ROUMEGOUS

Membres: Patrick LAGASSE – Nathalie AMADIEU

7°) SDET (syndicat d'électrification du Tarn)

Titulaire : Patrick LAGASSE

Suppléant : Jacques AUDIBERT

8°) SMAEP DU GAILLACOIS

Titulaire : Serge TRENTAZ
Suppléant : Nadine BOUNES

9°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔT DIRECTS (CCID)

Président : Patrick LAGASSE

Commissaires titulaires

1-Thierry VEDEL
2-Jean-Claude TOSQUES
3-Claude ROUQUIÉ

Commissaires suppléants

1-Christian POUX
2-Philippe GRAILLON
3-AMADIEU Patrick

8- Désignation des délégués municipaux au SDET

02 06 2026 Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de **Broze** au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner deux délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- Patrick LAGASSE
- Jacques AUDIBERT

Fin de séance : 21 h 02

La Secrétaire
Bénédicte ROUMEGOUS



Le Maire
Patrick LAGASSE

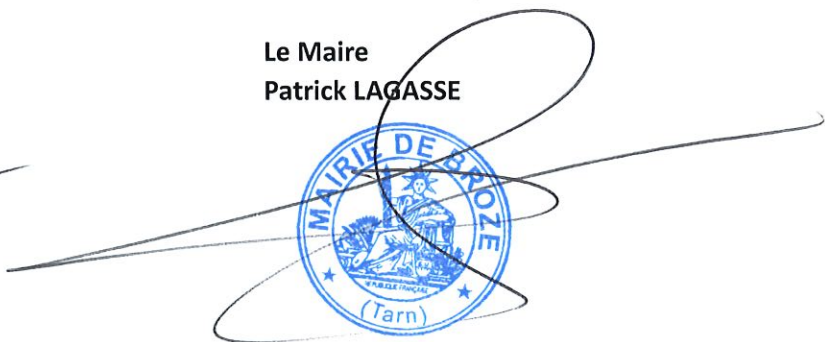


TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	LAGASSE Patrick	28.1 %	28.1 %
1 ^{er} adjoint	AUDIBERT Jacques	10.89 %	10.89 %